



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 21 février 2022**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 29 (28 à partir du point 3)</i> <i>Nombre de votants : 33</i>	<i>Date de convocation : 15 février 2022</i>
---	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON		

<i>Absents :</i>	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER
M. Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Mme Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Information : enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion)

**INTERVENTIONS – INFORMATIONS :**

- **Bilan des mesures de vitesse des véhicules** contrôlés par les radars pédagogiques.
- **Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants** le samedi 12 mars de 10h à 12h.
- **Salon des métiers d'Art de Châteaugiron (SMAC) les 25, 26 et 27 mars** : inscriptions pour intégrer les équipes de bénévoles pour l'organisation et le déroulement du salon.
- **Rappel des modalités d'inscriptions des élus à des formations :**
  - 1- Le budget dédié aux formations doit être validé (vote du budget en mars) et suffisant.
  - 2- Avant toute inscription préalable auprès de l'organisme de formation, il faut transmettre la demande au Maire.
  - 3- Comparer les propositions tarifaires pour optimiser le budget car la concurrence entre les organismes de formation est importante ainsi que le démarchage. L'ARIC propose un programme annuel de formations adaptées aux élus et la ville est membre de l'ARIC.
  - 4- Toute demande ne respectant pas ces modalités ne peut être acceptée.
- **Elections présidentielles et législatives** : recherche de bénévoles pour compléter les permanences des élus.  
650 nouvelles inscriptions sur la liste électorale.

#### Ressources humaines :

- Arrivée de Remy Tribouilloy en stage pendant 3 mois sur le label « Terre de jeux 2024 ».
- Arrivée de Laurane AUBREE sur le poste de coordinatrice de la vie associative et des manifestations, en remplacement de Cécilia Tigeot à compter du 7 mars. Lia AVIS en intérim sur ce poste puis en renfort pour les élections.
- Recrutement en cours d'un agent chargé de l'accueil et de l'état civil (départ de Dorothée LECAT début avril)
- Recrutement en cours d'un agent des espaces verts en remplacement de Loïc Moraux (retraite).

#### Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En janvier 2022</u>		
Châteaugiron : 0	68 en janvier 2022 (contre 36 en janvier 2021)	44 en janvier 2022 (contre 14 en janvier 2021)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

#### Travaux bâtiments :

- Plateaux sportifs : pose des panneaux de basket semaine prochaine.
- Aire de jeux de Rochauze : terminée

#### Espaces verts :

- Plantations d'arbres et d'arbustes en cours sur tout le territoire.

#### Travaux voirie :

- Effacement des réseaux rue de l'Yaigne à Ossé : démarrage des travaux fin de semaine prochaine.

#### APPEL par le secrétaire de séance

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### QUESTIONS ÉCRITES :

Reçues le 17 février 2022 à 22h38 du groupe d'opposition « un nouveau souffle »

**« Vous trouverez ci-dessous nos questions pour le conseil municipal du 21 février.**

- **Bilan des candidatures reçues pour les commissions citoyennes,**
- **Nous souhaitons une présentation des fiches de poste des emplois supprimés et créés au point 11. »**

- **Bilan des candidatures reçues pour les commissions citoyennes :**

Pour rappel, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 28 février.

En date du 21 février : 11 candidatures pour la commission « déplacements » et 19 candidatures pour la commission « environnement » et 25 candidatures communes aux deux commissions.

- **Fiches de poste des emplois supprimés et créés au point 11 :**

Il s'agit du même poste donc la fiche de poste ne change pas. Il s'agit d'une mise à jour du grade relatif à ce poste en raison du départ en retraite de l'agent qui était sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et du recrutement d'un nouvel agent qui a le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Aucun emploi réel n'est supprimé ou créé, il s'agit d'une mise à jour administrative des grades sur le poste de gestionnaire comptable et financier.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Finances :

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26112018 et du décret 2018-1075 du 03122018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
22/11/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de fournitures	Achat de copeaux de bois pour aménagement aire de jeux	ATLANTIC VERT	Bon de commande	Achat de copeaux de bois pour aménagement aire de jeux	4 747,50 € HT	néant	néant
01/12/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux d'extension salle de la Gironde-Eclairage plateau sportif	SDE 35	Bon de commande	Travaux d'extension salle de la Gironde-Eclairage plateau sportif	11 431,70 € HT	néant	néant
21/12/2021	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Traitement insecticide curatif et préventif-château	STRB	Bon de commande	Traitement insecticide curatif et préventif-château	4 249,31 € HT	néant	néant
03/01/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux d'extension salle de la Gironde-Démolition d'enrobés amiantés	PIGEON TP	Bon de commande	Travaux d'extension salle de la Gironde-Démolition d'enrobés amiantés	4 360,00 € HT	néant	néant
04/01/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de restauration d'une tête de mur près du château	HURRAULT	Bon de commande	Travaux de restauration d'une tête de mur près du château	6 306,47 € HT	néant	néant
04/01/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de restauration d'une tête de mur près du château	GAULAY	Bon de commande	Travaux de restauration d'une tête de mur près du château	6 417,59 € HT	néant	néant
04/01/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Traitement insecticide curatif et préventif-maison rue du Général De Gaulle	STRB	Bon de commande	Traitement insecticide curatif et préventif-maison rue du Général De Gaulle	5 357,82 € HT	néant	néant
24/01/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux d'installation d'un columbarium	CHAPELET FUNERAIRE	Bon de commande	Travaux d'installation d'un columbarium	30 416,66 € HT	néant	néant
01/02/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de fournitures	Frais d'exposition KEGREA - 3 CHA	GIRAUD	Bon de commande	Frais d'exposition KEGREA - 3 CHA	7 000,00 € HT	néant	néant
01/02/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de fournitures	Frais d'exposition AQUA - 3 CHA	VALLA	Bon de commande	Frais d'exposition AQUA - 3 CHA	6 000,00 € HT	néant	néant

### Concessions :

- 22-D-001 : Convention occupation bureau ORANGERIE - EPTB
- 22-D-002 : Convention de mise à disposition - Petites Cités de caractère

### Arrêtés :

- 22-A-001 : Arrêté temporaire - Utilisation des terrains de football
- 22-A-002 : Nomination régisseur - Régie d'avances pôle Enfance Jeunesse Education
- 22-A-003 : Arrêté temporaire - Utilisation des terrains de football
- 22-A-004 : Autorisation d'ouverture provisoire d'un ERP - Breiz-Tech

### Dates des prochaines commissions

Jeudi 3 mars 2022	Commission Urbanisme et Travaux
Mardi 8 mars 2022	Commission Finances
Jeudi 10 mars 2022	Commission Culture
Mercredi 9 mars 2022	Commission TEDDA

## INSTITUTIONNEL

### 1. Rapport annuel 2020 – SMICTOM Sud Est 35

#### Rapporteur : Denis GATEL

Le rapport annuel 2020 du SMICTOM est présenté en séance.

*Denis GATEL fait remarquer que le SMICTOM affiche de très bonnes performances en matière de tri des déchets. D'autre part, la mise en place de la collecte en C 0,5 s'est globalement bien passée.*

*Françoise GATEL indique que le SMICTOM été régulièrement sollicité pour l'amélioration de la propreté aux abords des bornes d'apport volontaire et cela a fonctionné mais il faut rester très attentif. Elle précise également que dans les logements collectifs, et notamment les appartements plus petits, il peut être plus difficile de faire le tri sélectif par manque de place. Elle demande si les promoteurs et bailleurs sociaux sont bien sensibilisés au fait que des locaux spécifiques sont nécessaires.*

*Pierre-Yves BOCANDE répond qu'un groupe de travail a été mis en place pour une communication commune à toutes les villes et pour bien connaître le cadre juridique et les infractions liées aux dépôts sauvages. Il indique qu'en effet, pour l'habitat collectif, c'est une obligation de prévoir des locaux qui soient dédiés aux poubelles. Le SMICTOM essaie de travailler avec les bailleurs sociaux, ce qui n'est pas toujours simple.*

*Dominique DONNAINT précise que tous les emballages ne sont pas recyclables (films, barquettes...).*

*Pierre-Yves BOCANDE répond qu'en effet, pour le moment le centre de tri n'est pas équipé pour l'extension des consignes de tri. Cela devrait être en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Schirel LEMONNE exprime des inquiétudes quant au rythme actuel des levées qui sera de fait appliqué en période estivale. L'exposition des poubelles à de fortes chaleurs a des conséquences nauséabondes. Notamment pour les assistantes maternelles qui pourraient être rapidement confrontées à des problématiques d'hygiène. D'autre part, certains SMICTOM ont mis en place des collectes de biodéchets. Quand-est ce que celui de Vitré mettra cela en place en sachant qu'il y a obligation à partir de janvier 2024 ?*

*Pierre-Yves BOCANDE répond que pour les assistantes maternelles ou les aides à domicile qui peuvent avoir une production de déchets importantes, le SMICTOM traite au cas par cas en organisant par exemple une collecte hebdomadaire. Il est également possible de donner ponctuellement un accès aux bornes d'apport volontaire. Pour les biodéchets, une étude vient d'être lancée afin de définir le schéma global de gestion de ces déchets.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- prend acte du rapport annuel 2020 du SMICTOM Sud Est 35.

### 2. Vente du fonds de commerce de Ossé

#### Rapporteur : Denis GATEL

Une demande d'amendement du point n°2 a été reçue à 15h52 le jour du conseil par Olivier BODIN (voir ci-dessous).

*Nous proposons de modifier le texte ainsi :*

*«Il est proposé que la ville mette en vente, ou en location gérance avec promesse de vente à terme fixé et à prix convenu le fonds de commerce estimé à 13 000 €». Le ou les candidats seront, au moins pour l'un d'entre eux diplômé d'une filière reconnue des métiers de bouche et/ou du commerce. La recherche des candidats s'effectuera sous forme d'un appel à projet dont les critères seront fixés par le ou les adjoints en charge et les commissions concernées. Les dossiers reçus seront examinés, pour ceux qui seront recevables, par le ou les commissions concernées. Après avis de la, ou des commissions concernées, le ou les projets retenus seront présentés, pour délibération, en conseil municipal.*

*Dominique DONNAINT précise que l'objet de cet amendement était de dire qu'il y avait peut-être l'opportunité d'accompagner un jeune porteur de projet, de mettre en avant la commune par une action qu'elle ferait pour trouver un projet dynamisant. L'idée est de se poser la question de savoir s'il est possible de faire mieux pour en tirer un avantage en termes d'image.*

*Yves RENAULT répond que c'est exactement dans cette démarche que s'inscrit ce projet. L'idée est de faire évoluer la location-gérance vers une acquisition du fonds de commerce afin que les restaurateurs puissent bénéficier du fruit de leur travail.*

*Françoise GATEL indique que la difficulté ou l'enjeu d'un commerce est d'abord sa viabilité économique qui est due au marché existant, au positionnement et à la qualité des prestations proposées par le commerçant.*

**Après en avoir délibéré à 6 voix Pour (Olivier BODIN, Schirel LEMONNE, Dominique DONNAINT, Patrick TASSART, Arnaud RADDE, Emeline HENON) et 27 voix Contre (Yves RENAULT, Philippe LANGLOIS, Catherine TAUPIN, Denis GATEL, Laëtitia MIRALLES, Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Jean-Pierre PETERMANN, Tiphany LANGOUMOIS, Pascal GUISET, Chantal LOUIS, Marie AGEZ, Claudine DESMET, Françoise GATEL, Christian NIEL, Chrystelle HERNANDEZ, Véronique BESNARD, Vincent BOUTEMY, Laurence SAVATTE, Hervé DIOT, Bruno VETTIER, Arnaud BOMPOIL, Laëtitia JURVILLIER, Ludovic LONCLE), le Conseil municipal :**

- **rejette la proposition d'amendement du point n°2 relatif à la vente du fonds de commerce de Ossé.**

Depuis le 03/04/2017, Monsieur et Madame SIMON sont locataires-gérants du fonds de commerce et de locaux situés à Ossé, exploités en tant que bar, restaurant, épicerie, dépôt de pains, journaux, gaz (moins de 2500 kg), point relais auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac.

Les locataires-gérants ont signifié par courrier en date du 27 septembre 2021 leur volonté de ne pas renouveler le bail signé pour une durée de 5 ans, conformément au préavis de 6 mois. Leur départ interviendra donc le 02/04/2022.

Il est proposé que la ville mette en vente le fonds de commerce estimé à 13 000 €.

La valeur des éléments corporels et incorporels sera établie avant la vente.

L'acte de cession du fonds de commerce sera établi par l'étude notariale Eric DETCHESSAHAR-Aude de RATULD-LABIA.

Cette cession donnera lieu à un nouveau bail de location des murs commerciaux.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles L.2241-1 et suivants,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la cession du fonds de commerce situé 5 rue de la mairie, Ossé - 35410 Châteaugiron pour une valeur de 13 000 euros,**
- **confie la rédaction de l'acte de cession ainsi que les actes de location y résultant à l'office notariale de Maîtres Eric DETCHESSAHAR et Aude de RATULD-LABIA située 14 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON,**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet,**
- **valide que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.**

*Françoise GATEL quitte la séance et ne prend plus part aux votes à partir du point n°3, elle donne pouvoir à Yves RENAULT.*

## **URBANISME**

### **3. Mise en place d'un système de vidéoprotection**

#### **Rapporteur : Yves RENAULT**

La ville et la société évoluant, des vagues d'incivilités et de cambriolages peuvent se développer. Afin de pouvoir agir sur ces phénomènes, des échanges ont eu lieu avec la Gendarmerie pour réfléchir ensemble au déploiement de la vidéoprotection.

Un diagnostic a été réalisé en 2019 par le référent sûreté de la Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine. Cette étude avait pour objectifs de réaliser une expertise et une analyse du projet sur tout le territoire.

La vidéoprotection participe et renforce le dispositif de sécurité global d'une commune.

Elle consiste à placer des caméras de surveillance de manière judicieuse dans un lieu public choisi en raison de sa vulnérabilité, de sa fréquentation, de manière à prévenir et à lutter efficacement contre tous acte de malveillance (intrusion, vol, agression, dégradation sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public) ou de rassemblement de public.

Son objectif est de rassurer la population, les commerçants, les institutionnels et d'apporter un sentiment de sécurité, de bien vivre, au sein de la commune. Il participe à la dissuasion du passage à l'acte et contribue à la prévention de la délinquance. Il permet de matérialiser juridiquement une infraction, d'identifier ses auteurs, ou les moyens utilisés.

Les entrées de ville constituent un point stratégique pour la vidéoprotection. Cela permet, en cas d'infraction, de connaître les flux et d'identifier les véhicules entrants et sortants de la ville en un temps donné. Les lieux de rassemblements comme les équipements sportifs et le centre-ville où des dégradations ont été régulièrement constatées sont également sensibles.

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. Une autorisation Préfectorale est nécessaire pour son déploiement, elle est valable 5 ans et est renouvelable. La durée de conservation des images est limitée à un mois. Une charte éthique fixe les conditions d'enregistrement et d'exploitation juridique de l'image. Ces enregistrements sont stockés sur des serveurs sécurisés, des points de visionnage sont prévus à la Police Municipale et à la brigade de Gendarmerie de Châteaugiron.

La visualisation et l'exploitation des images ne sont possibles que sur réquisition judiciaire, après l'accord du Tribunal de Rennes. Le Maire détermine les personnels communaux habilités à exploiter le système et à accéder aux images en raison de leur fonction. Leur nombre est strictement défini et restreint. Pour la Gendarmerie, la liste des personnels individuellement désignés et dûment habilités est transmise au Maire.

Le Maire doit s'assurer que le public est informé qu'il entre dans une zone vidéoprotégée. Cette information doit être lisible, soit à l'entrée de la commune, soit à l'entrée des zones concernées.

Ce projet est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permettrait de bénéficier d'une aide financière.

Plan de financement prévisionnel estimatif :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Centre d'exploitation des images (devis entreprise)	18 227,20	<b>FIPD 70% (sollicité)</b>	<b>85 362,00</b>
Installations des caméras et du système de transmission des images (devis entreprise)	67 718,60	Autofinancement 30%	36 583,80
Point de visionnage à la Gendarmerie (estimation)	6 000,00		
Alimentation électrique des caméras (estimation)	30 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>121 945,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 945,80</b>

*Arnaud RADDE indique que la mise en place est justifiée pour le renforcement de la sécurité globale de la commune. Cette décision a été construite à partir d'un diagnostic réalisé avec un référent sureté de la gendarmerie d'Ille-et-Vilaine. Il précise que le groupe de l'opposition regrette que ce référent n'ait pas été convié.*

*Yves RENAULT répond que le référent a déjà été convié lors d'un conseil municipal mais cela date du moment de l'étude en 2019.*

*Arnaud RADDE demande s'il est possible de prendre connaissance de l'étude.*

*Yves RENAULT répond que oui.*

*Arnaud RADDE indique que les éléments avancés sur le rôle de la vidéoprotection font écho à un audit réalisé par le ministère de l'intérieur en 2009. Cependant, les conclusions de cet audit ont été remises en cause par des chercheurs du CNRS dans un article du journal Le Monde en 2018. Dans cet article est indiqué que la mise en place d'un système de vidéoprotection a des effets dissuasifs sur la délinquance mais globalement loin de l'effet escompté car la vidéoprotection s'est banalisée puisque 80% des communes moyennes sont à présents équipées. La délinquance s'est donc adaptée et sur les infractions dites « impulsives » la vidéoprotection n'a aucun effet. Pour les infractions préméditées, la vidéoprotection déplace le problème sur les zones limitrophes. Arnaud RADDE demande donc si une politique de territoire au niveau de l'intercommunalité est en place et quelles seront les personnes habilitées à visionner les images.*

*Yves RENAULT répond que les seules personnes habilitées à visionner les images sont le service de police municipale et le maire puis les gendarmes à partir du moment où il y a réquisition. Depuis les études évoquées en 2018 et 2019, la délinquance a évolué en France. La gendarmerie émet un avis très favorable à l'installation d'un système de vidéoprotection puisque dans beaucoup de communes, cela aide les gendarmes dans leurs démarches et leurs enquêtes.*

*Françoise GATEL indique qu'il peut y avoir plusieurs regards sur ce sujet. La prévention (éducation) et la sécurité (technologie) sont un écosystème. Les rapports qu'il y a eu autour de la loi sur la sécurité intérieure montrent que le système de surveillance qui est mise en place est une contribution à la prévention et à la sécurité qui permet de résoudre un certain nombre d'affaires. La délinquance n'a pas de périmètre intercommunal, elle bouge et s'organise.*

*Christian NIEL explique que les caméras sont très utiles face aux phénomènes de vols dans les entreprises.*

*Jean-Claude BELINE souligne que la mise en place de ce système est aussi dans le but de freiner les bandes organisées, notamment pour les vols ciblés.*

*Tiphany LANGOUMOIS indique qu'à Vitré, la vidéoprotection a permis de retrouver très rapidement un enfant qui avait été enlevé et grâce au système, l'auteur a été retrouvé et l'enfant est sain et sauf.*

*Olivier BODIN demande à quel moment le conseil municipal pourra prendre connaissance de l'étude.*

*Yves RENAULT répond que comme indiqué précédemment, oui vous pourrez prendre connaissance de cette étude.*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 février 2022 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2022,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN ayant pouvoir de Patrick TASSARD, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON) le Conseil municipal :

- approuve l'opération,
- sollicite une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- sollicite l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place de la vidéoprotection.

#### **4. PLU commune de Domloup – Modification simplifiée – Consultation et avis PPA**

**Rapporteur : Pascal GUISET**

Par courriel du vendredi 7 janvier 2021 et conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Domloup a adressé à la Mairie de Châteaugiron la note de présentation relative à la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2021.

L'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification simplifiée.

*Olivier BODIN informe que Messieurs DONNAINT et TASSARD n'ont pas reçu le mail de convocation à la commission urbanisme. Ils n'ont donc pas été présents à cette commission du 16 février.*

*Yves RENAULT précise que l'envoi de la convocation a été vérifiée et que Messieurs DONNAINT et TASSARD étaient bien destinataires du mail.*

*Olivier BODIN indique être surpris que la note de synthèse soit transmise le 15 février en sachant déjà que le 16 février la commission sera d'accord.*

*Yves RENAULT répond qu'aucun avis favorable n'a été émis avant la commission.*

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie en date du 16 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- formule un avis favorable sur le projet de modification simplifiée de PLU.

### **FINANCES**

#### **5. Débat d'orientation budgétaire 2022**

**Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS**

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.



L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2022 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.5).

*Olivier BODIN indique qu'il avait été demandé à la commission Finances une présentation des différents sujets avec ce qui était nouveau ou déjà existant. Cela n'a pas été fait. On se rend compte que pour la Petite Enfance, il y aura simplement des travaux à l'école, pour la Vie Scolaire l'acquisition d'un terrain est prévue, pour le commerce il ne se passera rien en 2022, pour la commission TEDDA il ne se passera rien en 2022, pour la commission Culture il ne se passera rien en 2022, pour la commission Solidarité il ne se passera rien en 2022, par contre pour l'Urbanisme il est prévu beaucoup de débuts de travaux pour les lotissements et pour le Sport est prévu la continuité des travaux de la salle de la Gironde. Il précise qu'il est dommage qu'il ne se passe pas grand-chose en 2022 car le coût de l'emprunt est tellement faible qu'il aurait fallu commencer beaucoup plus de travaux et faire en sorte que la ville ait plus d'infrastructures comme réclamé dans la campagne électorale.*

*Yves RENAULT invite Olivier BODIN à bien relire la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire car il y a plus de projets prévus que cela, notamment une étude pour la construction d'une salle de sports à Saint-Aubin du Pavail. Il indique comprendre les remarques sur la vitesse d'exécution mais précise que tout cela est soumis à des appels à projets, des comités de pilotage. En outre, aujourd'hui, les entreprises sont en difficultés d'approvisionnement. Par exemple, le projet de la salle de la Gironde a mis plus de temps que prévu et a coûté 500 000 euros de plus par rapport à l'évolution des marchés. Pour certains appels d'offre, nous déplorons de n'avoir aucune réponse.*

*Schirel LEMONNE remarque qu'elle ne voit pas le projet de réseau de chaleur inscrit à la commission TEDDA. Elle demande si cette piste a été reportée en 2023 car elle estime nécessaire de réfléchir à cette solution.*

*Denis GATEL répond que l'ALEC a été contactée pour un accompagnement sur le mode de chauffage du château. L'ALEC donnera une réponse de faisabilité assez rapidement. De plus un budget est prévu sur 2022 pour le décret tertiaire.*

*Schirel LEMONNE demande une définition du décret tertiaire.*

*Denis GATEL explique que le décret tertiaire concerne tous les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et implique une obligation de réduire la consommation de 40% à l'horizon 2030.*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,  
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,  
Vu la présentation en commission finances du 03 février 2022,**

**Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN ayant pouvoir de Patrick TASSARD, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON) le Conseil municipal :**

- **Prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2022 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.**

## **6. Réfection des lucarnes du château : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement (opération 28)**

**Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS**

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Initialement, la clôture budgétaire et comptable de l'opération de réfection des lucarnes et de la toiture du château était prévue sur l'année 2021.

Toutefois, suite à des événements extérieurs ainsi qu'à la pandémie liée au Covid-19, le maître d'œuvre n'a pas été en mesure de finaliser les décomptes finaux.

Ce dernier procède actuellement à l'établissement des dernières factures comprenant notamment les révisions de prix.

A ce jour, l'Autorisation de Programme- Crédit de Paiement ne dispose pas d'ouverture de crédit pour l'année 2022, ce qui bloque le paiement des factures jusqu'au vote du budget.

En conséquence, il convient de modifier l'AP/CP de l'opération n°28 avant le vote du budget comme suit (exprimé en TTC) :

<b>Réfection des lucarnes du château</b>											
<b>Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°8 - 21 mars 2022</b>											
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00							23 390,59
Maîtrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	47 735,49	14 219,03	120,00	15 000,00	149 659,69
Travaux d'aménagement						363 646,50	530 344,67	283 592,15	125 317,71	70 000,00	1 372 901,03
<b>TOTAUX</b>	<b>19 886,59</b>	<b>0,00</b>	<b>461,59</b>	<b>12 816,00</b>	<b>48 863,00</b>	<b>377 595,08</b>	<b>578 080,16</b>	<b>297 811,18</b>	<b>125 437,71</b>	<b>85 000,00</b>	<b>1 545 951,31</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/16 du 11 mars 2019, n°2020/02/10/20 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/27 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 03 février 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve la modification n°8 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château ».

## **7. Garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour un prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

**Rapporteur : Laëtitia MIRALLES**

Le bailleur social Espacil-Habitat SA d'habitations à loyer modéré a sollicité la commune dans le cadre d'une demande de garantie d'emprunt pour une offre de prêt de financement d'un montant de 1 751 200,00€ émise par La Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 23 logements sociaux situés au 10 rue Max Jacob à Châteaugiron.

Dans ce cadre, afin de valider l'offre de financement, le prêteur La Caisse des dépôts et consignations demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune ou de l'EPCI.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Châteaugiron accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 751 200,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°130478 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 751 200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 1.7 et 2.7).

### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du prêt.

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu l'offre de Financement de la Caisse des dépôts et consignations annexée à la présente délibération)  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 février 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par Espacil Habitat à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations soit un montant garanti de 1 751 200,00€,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

### **8. Tarifs municipaux « Divers » 2022 – Création de tarifs pour la vente d'un livre**

**Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN**

Suite à l'accueil des artistes au printemps 2021 dans le cadre de la résidence « l'Art dans les Cités-auteurs de bande dessinée », l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne a édité une bande dessinée intitulée « Mes Petites Cités de Caractère en Bretagne » de Milena PICARD. Cet ouvrage acheté par la ville est destiné à la vente au public.

Conformément à la législation en vigueur, la création de nouveaux tarifs doit être validée par le conseil municipal.

Ainsi, il est proposé la création du tarif suivant :

- Livre « Mes Petites Cités de Caractère en Bretagne » par les éditions Locus Solus au prix de 14,00€ (prix éditeur).

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.8).

**Vu la délibération n°2021/11/15/07 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021 qui approuve les tarifs « divers » 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **valide la création du nouveau tarif présenté ci-dessus**
- **approuve les tarifs « divers » pour l'année 2022 applicables à compter du 21 février 2022.**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **9. Modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs**

**Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD**

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur des accueils de loisirs (3 ans-5ème).

De nouvelles évolutions de fonctionnement sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour des règlements intérieurs. Les modifications portent sur les points suivants :

- Clarification des conditions de réservation et d'annulation selon les périodes : mercredis, petites vacances, séjours, grandes vacances (création article 9).
- Modification des modalités d'inscription aux services ALSH en fonction de la domiciliation des familles : familles castelgironnaises ou familles hors commune (création article 9).

- Accueil des jeunes enfants : ajout de la mention « L'évaluation du caractère « acquis » de la propreté de l'enfant, est laissée à l'appréciation de la direction du service d'accueil » (article 1).
- Pénalités en cas d'absences : ajout de la mention « Un total de trois absences injustifiées entraîne une pénalité forfaitaire d'un montant de 15 € sur la facture du compte famille concerné » (article 10).

Le projet de règlement joint (annexe 1.9) intègre ces évolutions.

Il s'appliquera à compter du 25 avril 2022.

*Catherine TAUPIN demande si dans le cas d'un enfant qui ne vient pas, la famille paie la journée et une pénalité au bout de 3 absences.*

*Anne-Marie ECHELARD répond que oui.*

*Arnaud RADDE précise que dans l'article 1 il est inscrit « Très petite section ». Il pense que c'est « Toute petite section ».*

**Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 02 février 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve ces modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10. Création d'un grade d'adjoint administratif**

**Rapporteur : Yves RENAULT**

Afin de renforcer le service de police municipale et compte tenu de l'arrivée d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au 1<sup>er</sup> février 2022, il est nécessaire de créer le grade d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu la liste des emplois permanents annexés au Budget 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la création du grade d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.**

### **11. Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Yves RENAULT**

Le départ à la retraite d'un agent au service finances et le recrutement par voie de mutation d'un agent gestionnaire comptable et financier nécessitent de mettre à jour les grades de la filière administrative de la façon suivante :

<b>Grade actuel à supprimer</b>	<b>Grade à créer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2022

Un poste d'adjoint du patrimoine resté vacant suite à la nomination en catégorie B et l'arrivée d'un adjoint du patrimoine à la médiathèque nécessitent de mettre à jour le taux d'emploi affecté à ce grade de la filière culturelle de la façon suivante (il est précisé que ce taux d'emploi correspond au besoin du service et également à la volonté de l'agent nouvellement recruté) :

<b>Emploi actuel à modifier</b>	<b>Ancien temps de travail</b>	<b>Nouveau temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint du patrimoine	24.5/35 <sup>e</sup>	24/35 <sup>e</sup>	01/02/2022

*Schirel LEMONNE remarque que c'est un agent qui a un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C qui est recruté sur un poste de catégorie B. Elle s'interroge sur la capacité de cet agent à assurer les missions et demande s'il aura une compensation financière.*

*Lisa LAMARCHE répond que pour beaucoup d'annonces les postes sont ouverts sur deux grades (C et B, B et A par exemple). Effectivement, dans ce cas précis, l'agent recruté n'a pas passé de concours mais a toutes les compétences pour remplir cette fiche de poste. A terme, il pourra s'il le souhaite passer le concours et s'il le réussit, l'agent sera nommé sur le grade de catégorie B. Le régime indemnitaire tient compte du profil recruté et des missions de la fiche de poste.*

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN ayant pouvoir de Patrick TASSARD, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON) le Conseil municipal :**

- approuve les modifications du tableau des effectifs.**

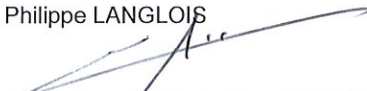


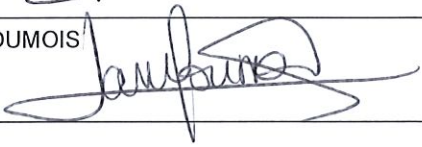
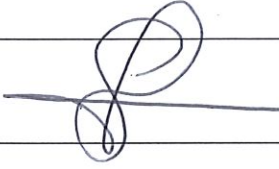
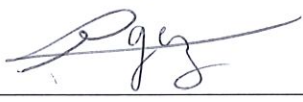


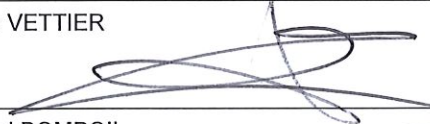
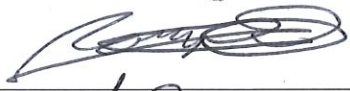
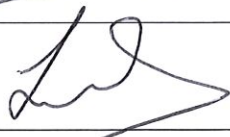




*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.*

**Délibérations :**

*Reçues en Préfecture le : 28/02/2022*

*Affichées le : 28/02/2022*

2022-02-21-01	Rapport annuel 2020 – SMICTOM Sud Est 35
2022-02-21-02	Vente du fonds de commerce de Ossé
2022-02-21-03	Mise en place d'un système de vidéoprotection
2022-02-21-04	PLU commune de Domloup – Modification simplifiée – Consultation et avis PPA
2022-02-21-05	Débat d'orientation budgétaire 2022
2022-02-21-06	Réfection des lucarnes du château : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement (opération 28)
2022-02-21-07	Garantie d'emprunt à Espace Habitat pour un prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations
2022-02-21-08	Tarifs municipaux « Divers » 2022 – Création de tarifs pour la vente d'un livre
2022-02-21-09	Modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs
2022-02-21-10	Création d'un grade d'Adjoint administratif
2022-02-21-11	Mise à jour du tableau des effectifs

Yves RENAULT 	Philippe LANGLOIS 
Catherine TAUPIN 	Denis GATEL 
Laëtitia MIRALLES 	Jean-Claude BELINE
Anne-Marie ECHELARD 	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS 	Pascal GUISET 
Chantal LOUIS	Marie AGEZ 
Claudine DESMET 	Françoise GATEL
Christian NIEL	Gilles SEILLIER Absent qui donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD 
Bertrand TANGUILLE Absent qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Vincent BOUTEMY
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER 	Séverine MAYEUX Absente qui donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Arnaud BOMPOIL 	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE 	Dominique DONNAINT 
Patrick TASSART Absent qui donne pouvoir à Olivier BODIN	Olivier BODIN 
Arnaud RADDE 	Schirel LEMONNE 
Émeline HENON	
<b>PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022</b>	

